NUMÉRO
45
mars
2016
0,50 €

Sud

SOLIDAIRES
UNITAIRES
DÉMOCRATIQUES
www.sud-ct.fr

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS SUD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ÉDITO

À moins de deux mois des élections présidentielles, le niveau de défiance à l'égard des partis politiques et des candidats n'a jamais été aussi important. Plus de la moitié de la population ne sait pas pour qui voter ou tourne ostensiblement le dos à cette échéance électorale.

En cause, les nombreuses *«affaires»* politico-financières, mais aussi ce déficit de confiance à l'égard d'une grande partie de la classe politique qui, tout en cherchant à faire illusion, présentent des programmes identiques aux recettes appliquées depuis plus de 30 ans, qui ne fonctionnent pas et qui ne profitent qu'à une seule classe, celle des déjà très privilégiés.

Eux-mêmes sont conscients de leur uniformité et tentent d'y remédier **en se livrant à une véritable surenchère de propositions toutes aussi mortifères les unes que les autres pour le droit des salariés et l'avenir des citoyens:** augmentation du temps de travail à tous les niveaux, que ce soit sur la semaine ou à l'échelle d'une vie par le recul une fois encore de l'âge de départ à la retraite – baisse du coût du travail, c'est-à-dire faire en sorte que nous, salarié-e-s, coûtions moins aux patrons – recul de l'engagement de l'État dans les politiques publiques, notamment par la baisse de ses dotations aux collectivités locales qui sont toujours le prétexte pour les exécutifs locaux d'instaurer une véritable austérité et de démanteler les missions de service public – remise en cause de notre système de soins et de protection sociale - surenchère sécuritaire sur fond de *«menace terroriste»*, stigmatisation de l' *«étranger»*, de ses enfants (pourtant français) et de tous les réfugiés (de guerre, économique, climatique) rendus coupable de tous les maux...

Les fonctionnaires sont attaqués de toute part, entre ceux qui se livrent au concours de proposition pour supprimer le plus de postes, Macron prône la suppression de 120.000 postes, Fillon va jusqu'à 500.000; et Le Pen qui publiquement menace des agents et les accuse d'être au cœur d'un complot contre sa personne!

Le spectacle qui s'offre à nous n'est guère réjouissant et ce ne sont pas ceux qui se proclament antisystème *(la bonne blague!)* qui peuvent élever le débat, eux qui profitent de ce système depuis toujours, ont grandi dans les arcanes de la haute administration et des banques d'affaires, ou dans le giron d'une richesse familiale aux origines douteuses!

Malgré cela, après cette année de fortes mobilisations contre *«la loi travail»* et l'appropriation par la rue des questions de la cité, (par exemple *«les nuits debout»*) **NOUS** pouvons espérer l'élévation du niveau de conscientisation.
En cette période si particulière, **NOUS** avons donc en tant qu'organisation syndicale, composante du mouvement social, le rôle de **NOUS emparer du débat politique pour poser nos revendications, nos réflexions, nos projets de transformation sociale**.

NOUS devons également nous tenir prêt aux batailles futures, notamment pour faire vivre le syndicalisme que nous défendons et qui ne manquera pas d'être combattu par les réactionnaires de tous poils.
NOUS ne pouvons rester spectateur de ce spectacle affligeant. Il est bien question

À LIRE D'URGENCE DANS CE NUMÉRO

Bon à savoir (P. 2-4) - Calendrier des luttes (P. 4) - Nos luttes (P. 5-7) - Nos comissions et formations (P. 7) - Nos lectures (P.8)

CoTe Sud • Le journal des adhérents des syndicats de la fédération SUD Collectivités Territoriales
Siège: 70 rue Philippe de Girard 75018 Paris - Directrice de publication: Sylvie Assailly.
www.sud-ct.fr - contact@sud-ct.fr
Impression: Chat Noir Impressions, 1 rue de la Jaunais de Mivois - le Vallon 35136 Saint Jacques de la Lande
Création graphique: www.lamaindanslesac.net
ISSN: 1770-0868 - CPPAP: 0216 S 08030

Union syndicale Solidaires

de notre avenir et de celui de nos enfants. Au sein de nos collectivités, notre rôle de militant doit permettre d'éveiller nos collègues, de les interpeller sur le contenu de ces programmes.

NOTRE participation au collectif de l'appel du mouvement social *« nos droits, leurs privilèges »*, notre soutien et participation à la mobilisation du secteur hospitalier ce 7 mars et à la journée d'action pour le droit des femmes le 8 mars, sont autant d'initiatives visant à inscrire dans le débat politique nos projets d'émancipation.

CONSTRUISONS dès maintenant les conditions d'une convergence des initiatives et actions pour que d'ici l'échéance du premier tour des élections présidentielles une grande manifestation nationale soit organisée afin de permettre à l'ensemble des composantes du mouvement social son expression.

C'est de la responsabilité de l'Union Syndicale SOLIDAIRES d'en prendre l'initiative et d'en faire la proposition.

Et ceci, quel que soit le dénouement de ces élections, dans la perspective de servir de point d'appui pour la construction d'un mouvement social durable qui devra peser sur les décisions.

CELA NE DOIT PAS SE FAIRE SANS NOUS !

BON À SAVOIR

VEILLE JURIDIQUE : CPA ET ACCIDENT DE SERVICE !

Après mise en place d'un compte personnel d'activité (CPA) par la loi « travail » voici que le gouvernement vient de légiférer par ordonnance pour mettre en place cet instrument dans la fonction publique.

Même si on peut saluer un certain nombre de dispositions qui pourront paraître plus favorables aux agents territoriaux relevant du régime spécial de protection sociale (CNRACL), ce texte signe une nouvelle étape de la casse du statut en assimilant ouvertement les fonctionnaires aux travailleurs du privé, pour le meilleur, et pour le pire. Ces dispositions s'appliquent, pour la plupart après la parution d'un décret, aux trois versants de la fonction publique.

Le meilleur, c'est l'affirmation d'une présomption d'accident de service lorsque l'évènement s'est produit sur le lieu de travail, pendant le temps de travail. **Ce sera, désormais, dans ces conditions, à l'autorité territoriale, de démontrer l'absence de lien entre le travail et la pathologie contractée à l'occasion de cet évènement et non plus à l'agent de faire la preuve de l'imputabilité.** La procédure d'octroi d'un temps partiel thérapeutique, parfois longue, est facilitée par la suppression du passage obligé en comité médical ou en commission de réforme. Désormais, l'avis de l'une ou l'autre de ces instances (selon la procédure), ne sera requis qu'en cas de divergence de point de vue entre le médecin traitant et le médecin agréé. En clair, on remplace l'avis de l'instance consultative par une consultation d'un médecin agréé, plus communément appelé *« expert »*. La réaffirmation d'un droit à reclassement des agents peut laisser penser que par la mise en place d'une *« préparation au reclassement »* en cas d'inaptitude aux fonctions débouchera sur le respect véritable de l'obligation des employeurs ***(l'avenir nous le dira).***

Il faut attendre les décrets pour se réjouir (ou pas) de l'affirmation d'une présomption d'imputabilité d'une maladie lorsque celle-ci sera inscrite au tableau des maladies professionnelles prévus par le code de la sécurité sociale. En effet, jusqu'à présent, le fait que les tableaux de maladies professionnelles ne s'appliquaient pas à la fonction publique était plutôt plus favorable aux agents. Il faudra voir comment cette présomption va effectivement s'appliquer et notamment si elle influera les durées d'exposition et les durées de prises en charge prescrites par les tableaux.

Enfin, il faut signaler un petit plus pour le droit à la formation, mais un grand moins sur toujours plus d'individualisation des droits et toujours moins de statut!

BON À SAVOIR

ACCIDENT DE SERVICE : NOUVELLE ORDONNANCE

L'ordonnance du 17 janvier 2017 modifie les règles de prise en charge des incapacités temporaires imputable au service:

→ Extension aux fonctionnaires du régime de présomption d'imputabilité au service des accidents survenus dans le temps et le lieu du travail. Cela vous dispense d'avoir à apporter la preuve du lien entre votre travail et l'accident. **Attention : cette présomption tombe si la ville démontre l'existence d'une faute personnelle ou de toute autre circonstance permettant de détacher l'accident du service. APPLICATION IMMÉDIATE!**

→ L'accident de trajet est défini comme se produisant sur le parcours habituel entre le lieu du service et le lieu de restauration ou de résidence, pendant la durée normale pour l'effectuer. Il n'est pas retenu si un fait personnel, ou une circonstance particulière étrangère aux nécessités de la vie courante, permet de détacher l'accident du service. Vous devrez alors apporter la preuve de l'imputabilité au service. **APPLICATION IMMÉDIATE!**

→ Extension aux fonctionnaires du régime de présomption d'imputabilité au service de toute maladie désignée par les tableaux de maladies professionnelles du code de la sécurité sociale, et contractée dans l'exercice des fonctions. **APPLICATION IMMÉDIATE!**

→ Création d'un nouveau congé pour invalidité temporaire imputable au service, et obligation pour la ville de fournir les données nécessaires à la connaissance des accidents de service et des maladies professionnelles. **MODALITÉS D'APPLICATION À VENIR.**

Ces avancées sont des revendications que SUD porte depuis longtemps.

Cette inversion de la preuve va faciliter la reconnaissance des accidents de service et de trajet, comme cela se fait déjà dans le secteur privé. Enfin!

PREMIÈRE FORMATION CHSCT FÉDÉRALE !

Suite à l'édition du cahier CHSCT, la fédération a organisé le 18, 19 et 20 Janvier à Paris une première formation CHSCT. D'autres vont suivre au cours de l'année à Montpellier 9/10/11 octobre puis Toulouse 13/14/15 novembre suivit d'un stage RPS les 16/17 novembre.

Il s'agissait de regrouper des camarades n'ayant peu ou jamais siégés ou des camarades ayant de l'expérience en CHSCT pour développer et affiner les bases du cahier ainsi qu'échanger sur nos pratiques syndicales.

Cette première formation a été très riche, les participants venant d'horizons divers (Conseils Départementaux, centres de gestion, petites et grandes communes, conseil régional), nous avons pu croiser nos connaissances, nos actions.

Parce que cette instance, avec la partie conditions de travail, est encore nouvelle pour nos militants qu'il faut développer une culture santé au travail dans notre fédération.

Nous appelons les camarades à participer massivement aux formations CHSCT et Risques psycho-sociaux ainsi qu'à la commission fédérale *«santé au travail»* **qui aura lieu le vendredi 5 mai à Paris.**

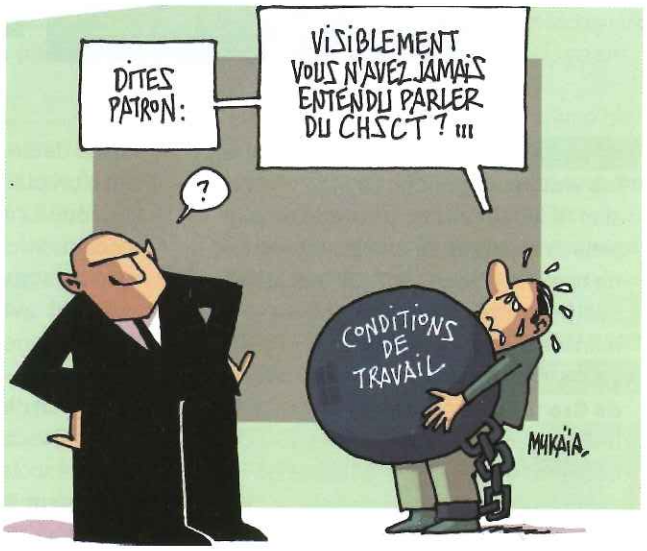

RENFORCEMENT DES DROITS DES MEMBRES DU CHSCT DANS LA FPT

Deux décrets du 29 novembre 2016 modifient le régime de formation et d'autorisations d'absence des représentants du personnel au sein des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique territoriale.

Ces deux décrets concernent les représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la fonction publique territoriale et au sein des comités techniques lorsque ceux-ci font fonction de CHSCT.

S'agissant de la formation

Le premier décret (n°2016-1624) fixe les modalités de mise en œuvre des cinq jours minimum de formation pour les représentants du personnel, membres du CHSCT (et des comités techniques paritaires en tenant lieu en l'absence de CHSCT). Il prévoit les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des agents en formation et institue, notamment au sein de ces cinq jours, un congé de deux jours pendant lequel ils ont la possibilité de se former au sein de l'organisme de leur choix. En pratique, l'agent doit adresser par écrit sa demande de congés à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début de la formation. La demande doit indiquer la date à laquelle l'agent souhaite prendre son congé ainsi que le descriptif et le coût de la formation, le nom et l'adresse de l'organisme de formation choisis par l'agent. Le bénéfice de ce congé ne peut être refusé par l'autorité territoriale que si les nécessités du service s'y opposent. À son retour de congé, l'agent remet à l'autorité territoriale une attestation délivrée par l'organisme de formation constatant son assiduité. En cas d'absence sans motif valable, l'agent est tenu de rembourser à la collectivité territoriale sans motif valable, l'agent est tenu de rembourser à la collectivité territoriale les dépenses prises en charge.

Remarque: les dépenses afférentes à la formation sont prises en charge par l'autorité territoriale, dans la limite de 36 fois le smic par jour et par stagiaire.

S'agissant des autorisations d'absence

ce même décret ainsi qu'un autre décret, daté aussi du 29 novembre (n°2016-1626), déterminent au bénéfice des représentants du personnel aux CHSCT (et des instances en tenant lieu) le contingent annuel d'autorisations d'absence pour l'exercice de leurs missions. Vous trouverez toutes les précisions concernant ce contingentement (en fonction des titulaires et suppléants et surtout en fonction de la taille de la collectivité) dans le décret.

Ce contingent, fixé en jours par le second décret, est proportionnel aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences. Il peut être majoré pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers. Il est utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum. L'autorisation d'absence est accordée au membre du comité sous réserve des nécessités du service.

L'autorité territoriale peut déterminer par arrêté un barème de conversion en heures de ce contingent annuel pour tenir des conditions d'exercice particulières des fonctions de certains membres du comité. Peut également être prévue la possibilité pour chaque membre d'un comité de renoncer à tout ou partie du contingent d'autorisations d'absence dont il bénéficie au profit d'un autre membre du même comité ayant épuisé son contingent de temps en cours d'année.

Remarque: les règles ou accords existants antérieurs à l'entrée en vigueur de ces deux décrets (1er décembre 2016) en matière de droits syndicaux de même nature peuvent demeurer en vigueur lorsqu'ils sont plus favorables.

S'agissant du registre santé et sécurité

au travail, l'article 1 du décret 2016-1624, modifie le décret 85-603 et instaure la cotation des pages du registre santé et sécurité au travail : les pages doivent être numérotées par perforation.

CALENDRIER DES LUTTES

→ 19 mars 2017 **manifestation contre les violences policières** et la répression. Solidaires était constitué de plusieurs centaines de camarades venus de toute la France. SUD CT bien qu'en faible nombre était représenté dans la manifestation parisienne.

→ 24 mars 2017 **les agents de la mairie de Grenoble** sont montés en car et en intersyndicale CGT-CNT-FO et SUD CT, pour manifester à Paris à l'occasion du Salon du Livre. Un barnum a été installé devant l'entrée du salon, des tracts distribués, une conférence de presse organisée dans le Salon pendant qu'une délégation était reçue au Ministère. La Mairie de Grenoble, a lancé depuis juin 2016 un plan d'austérité d'envergure, qui réduit l'accès à de nombreux services publics municipaux tant administratifs que techniques, mais aussi culturel avec deux fermetures de bibliothèques et des restrictions d'ouverture pour une troisième. L'action sociale en direction des familles en difficultés, les aides aux personnes âgées, la santé scolaire, tous ces secteurs sont également impactés. 100 postes sont menacés.

→ 1er avril 2017 **Pour nos droits, contre leurs privilèges!** 15h place de la République Paris: nous marcherons! Retour des expulsions, attaques contre le droit à la santé, les services publics, les droits des femmes, baisse des revenus, précarité, inégalités sociales, spéculation, logement cher, répression et violences policières, état d'urgence, racisme, hausse des profits, corruption... STOP!

→ 22 avril 2017 **TOUS DANS LA RUE, pour le 1er tour social!** 14h place de la République Paris : «Syndicalistes, militants poursuivis et condamnés, sans-papiers et migrants, tous les opposants à la loi travail» tous sont appelés «à se mobiliser, créer et être acteur d'un événement inédit.»

NOS LUTTES

ATSEM

Le 1er février, SUD CT, en intersyndicale, a appelé toutes les ATSEM à se mettre en grève et à se rassembler pour imposer une revalorisation de leurs carrières, la fin de la dégradation des conditions de travail, la qualité de vie des enfants accueillis.

Si elles sont pour beaucoup identiques à celles de l'ensemble des fonctionnaires, de l'ensemble des salarié-e-s, certaines des revendications sont propres à leur métier :

→ 1 ATSEM par classe, et des remplaçantes en nombre suffisant,
→ la fin de la double ou triple hiérarchie (éducation nationale, mairie),
→ un déroulement de carrière en catégorie B, et le retour de l'avancement au minimum (abrogation de PPCR),
→ la reconnaissance de la pénibilité, et sa résolution,
→ la titularisation de toutes les ATSEM en situation de précarité, à temps plein choisi.

Une délégation a été reçue au ministère.

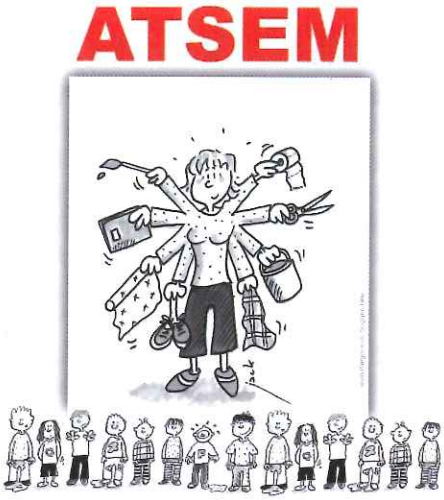

SUD 08 ET LA DÉFENSE DES ATTEE

ATTEE. Le SUD des Ardennes a, dans un tract, confronté un rapport sénatorial issu d'une enquête du CNFPT sur les conditions de travail dans les collèges à la politique du Département concernant les ATTEE. Éclairant, tant sur le constat de la dureté du travail de ces agents que sur l'absence de positionnement fort de l'exécutif pour défendre les ATTEE. Extrait du document, que vous retrouverez en entier sur le site du SDU 08 :

« Le rapport sénatorial (issu de l'étude menée par le CNFPT dans les collèges) fait le constat d'une usure professionnelle caractéristique à ces métiers manuels. Les visites médicales ont révélé un nombre élevé de maladies professionnelles, la pathologie la plus fréquente visant les troubles musculo-squelettiques. Selon les propres termes de ces observateurs, ils ont découvert « une population usée, cassée, ou en souffrance » ... « dont la moyenne d'âge est fortement élevée après une trentaine d'année de carrière » ... « la médecine préventive a dû émettre des déclarations d'inaptitudes partielles et souvent totales » ... « l'absentéisme pour raison médicale frôle avec les 20 % » !

Selon un des responsables du CNFPT, *« les problèmes de santé et les restrictions d'aptitude concerneront à terme un tiers des effectifs dans les collectivités » !*

Le SDU 08 n'est pas surpris par les résultats, au vu du travail de nos collègues à dominante féminine car une carrière d'ATTEE c'est :

→ plus de 30 ans de montée d'escaliers avec des seaux pleins.
→ plus de 30 ans d'obligation de prendre son repas sur le site de travail.
→ faire le travail de ceux qui ont des restrictions médicales, puisque notre employeur ne remplace pas systématiquement les retraités.
→ faire 30 ans de vaisselle.
→ déménager chaque jour, tables et chaises pour nettoyer les sols de réfectoires. Une chaise c'est 5 kilos..., 300 chaises c'est tout bonnement... 1500 kilos que chacune de nos collègues manipule 2 fois par jours... soit 3 tonnes au bout des bras!
→ nettoyer complètement des salles de sports; des salles de réunions; des bureaux administratifs; les salles de classes; les dortoirs.
→ ne pas choisir ses dates de congés même si vous êtes fatigués et se voir imposer des jours libérés... Et ce mot n'est pas trop fort pour offrir un peu de liberté.
→ durant ce temps où on les croit pourtant en vacances, assurer « les jours de permanences ». Autrement dit profiter de l'absence des élèves pour durcir encore plus les tâches et s'attaquer aux travaux les plus durs; lessiver les murs du sol au plafond; nettoyer les carreaux; déplacer les meubles et armoires; décaper; rincer; cirer; lustrer...; **s'user à la tâche!**
→ récupérer les heures supplémentaires uniquement au bon vouloir des deux autorités, et non pas quand vous en avez besoin.
→ se voir supprimer 28 postes en reconnaissance des efforts fournis depuis 30 ans.

Mais au-delà des causes de fatigue physique identifiées ci-dessus, ce rapport sénatorial pointe ouvertement une des causes essentielles de cette usure en révélant combien **la pression managériale,** consécutive à la double tutelle sur ces personnels, est bien souvent à l'origine de cet absentéisme... **ET PAN POUR LE MORAL!**

Un rapport du Sénat qui pointe les conditions de travail et les méthodes managériales, ça devrait faire du bruit tout de même? **Pas au Conseil général des Ardennes où nos responsables ont accordés leurs violons pour nous endormir!**

SUD CT 21 MOBILISATION POUR LE PAIEMENT DES SALAIRES !

Le Syndicat SUD CT 21 s'est mobilisé depuis plusieurs semaines pour des agents qui n'avaient pas été payés entièrement !

En effet plusieurs agents de la nouvelle communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'avaient pas reçu la totalité de leur salaire du mois de janvier. Une situation due en partie à la nouvelle fusion et qui concernait au moins cinq agents de la nouvelle collectivité, dont deux qui sont en contrat à durée déterminée à temps partiel. N'ayant pas pu signer leur contrat dès le mois de janvier, les agents ont dû attendre la fin du mois de février pour toucher leur salaire de janvier en totalité. Le Président de la Communauté de Communes a expliqué que cela était dû à des problèmes informatiques, les logiciels de paie étant différents d'une commune à une autre.

C'est cette réalité-là aussi des fusions et de la réforme Territoriale que SUD CT dénonce. L'action de SUD CT 21 a permis aux agents de récupérer leur traitement.

SUD CT 35 : EN GUERRE CONTRE LE PPCR !

Le syndicat SUD CT 35 en intersyndicale avec CGT et FO, est mobilisé contre le PPCR : Parcours Professionnel Carrière Rémunération et sa déclinaison locale à la mairie de RENNES. Ils dénoncent la grande arnaque du PPCR et ses conséquences, notamment la catégorie C. Les territoriaux ont investi la Mairie de Rennes le 2 février 2017, afin d'obliger la collectivité à revenir sur leur projet.

Tract de SUD CT 35 :

PPCR, une aide à l'harmonisation des carrières ? L'esprit même de cette réforme est bafoué par la volonté de mettre en œuvre de critères internes au sein des collectivités. En effet, la réforme des PPCR a été proposée entre autres choses comme une aide à l'harmonisation des carrières entre les 3 versants de la fonction publique et ainsi permettre de réelles passerelles entre elles.
Les parcours professionnels tels qu'ils sont aujourd'hui proposés sont des freins à la mobilité et à la diminution du nombre de postes vacants dans nos collectivités.

Les carrières sont déjà suffisamment rallongées ! Les carrières ont été effectivement rallongées depuis la parution des décrets validant une durée unique d'avancement avec les incidences suivantes (entre 2015 et 2017) :

→ C1 : + 7 ans et 4 mois avec la création d'un échelon supplémentaire
→ C2 : + 4 ans avec le même nombre d'échelons
→ C3 : + 2 ans avec la création d'un échelon supplémentaire.

Une classification pour quoi faire
La création d'une classification des métiers vise clairement la fin des filières d'emplois (administrative, technique, culturelle, sportive...), une dévalorisation des métiers et des compétences, une déprofessionnalisation et une individualisation des carrières.

Un protocole de l'administration pour tous. Nous n'acceptons pas la possibilité de voir proposer un protocole d'accord avec, suivant les propres termes du DRH, *« une clause de sauvegarde : pour ne pas pénaliser les agents qui auraient pu bénéficier d'un avancement (agents approchant de l'âge requis) il a été proposé le maintien des règles actuelles, lorsqu'elles sont plus favorables, et ce pendant 2 ans. »*

Nos propositions pour améliorer les conditions d'avancement de la catégorie C, en particulier les agents entrés dans la fonction publique sans concours, nous demandons la remise en place des examens internes et directement en liens avec les métiers exercés dans nos collectivités.

→ Nous ouvrons la possibilité d'étudier la mise en œuvre de deux parcours professionnels basés sur la professionnalisation (obtention d'un concours ou d'un examen) sans lien avec une singulière classification des métiers.
→ Nous demandons le déroulement de C1 à C3 pour l'ensemble des agents.
→ Nous demandons une garantie qu'aucun agent ne soit perdant.

En conclusion

Nos syndicats ont refusé cette réforme tout comme le nouveau régime indemnitaire qui va suivre qui a bénéficié d'un 49.3 soit d'un passage en force. Nous sommes et restons attentifs à en combattre les potentiels effets néfastes.

Nos LUTTES

SUD CT 93 : GRÈVE DE LA FAIM AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL !

La situation s'aggrave.

Alors que les grévistes du CTM entament leur 27e jour de grève pour dénoncer les sanctions déguisées et la privatisation de leurs services, les syndicats n'ont été reçus qu'au 24e jour de grève sans qu'aucune avancée significative n'ait été proposée. Aucun protocole de fin de conflit n'a été envoyé aux salariés et à leurs organisations syndicales.

Alors que le Directeur Général Adjoint au CTM en poste lors des graves événements de 2015 et 2016 a été promu récemment Directeur Général des Services pour ses bons et loyaux services dans sa gestion calamiteuse du CTM (pas de sécurisation réelle après les graves événements de 2015), la grève se poursuit et s'aggrave puisque 9 agents entament une grève de la faim depuis ce matin, malgré le désaccord des syndicats, pour dénoncer cette injustice.

La municipalité a été avertie de ce fait dès le vendredi 3 mars, mais n'a pas jugé utile de se manifester depuis, alors que la loi précise que le maire-employeur est responsable de la santé physique et psychique de ses agents.

À la souffrance psychique des agents qui ne fait que s'aggraver depuis novembre 2016, s'ajoute la mise en danger physique des collègues que nous regrettons. **Un CHSCT extraordinaire d'urgence a été demandé, comme la loi le permet. Sans réponse de la Municipalité à ce jour, non plus...** Dans un communiqué aux agents de la ville donné avec leur fiche de paie, le maire affirme qu'il réitère sa confiance aux agents, pourtant il n'a effectué aucune rencontre auprès des grévistes. Il y a le CTM bloqué depuis près de 4 semaines d'un côté, et de l'autre un maire enfermé dans son Bunker. De quoi a-t-il peur pour refuser d'entendre la souffrance d'agents salis dans les médias et qui ne portent pas la responsabilité des dysfonctionnements de ce site.

La preuve en est qu'aucun agent n'a été sanctionné suite à l'enquête administrative et que différents élus interviennent en soutien aux agents grévistes. Les syndicats regrettent amèrement que les agents soient contraints d'en arriver à de telles extrémités dans une collectivité qui se revendique pourtant de gauche.

Nos FORMATIONS

Nos formations pour 2017 !

- → **Toulouse 2/3 mars :** Formateur statut (1er module)
- → **Sablé/sarthe 22/23 mars :** Trésorerie
- → **Le mans 29/30 mars :** Histoire du syndicalisme
- → **Pantin (cig salle pirogue) 30 /31 mars :** Le statut en général
- → **Montpellier 25/26 avril :** Maladie
- → **Montpellier 30/31 mai :** RPS
- → **Le mans 1 juin :** Droit de retrait
- → **Toulouse 1 et 2 juin :** Formateur statut (2e module)
- → **Rennes hôtel du dépt av cuviller salle cao 8/9 juin :** Maladie
- → **Toulouse 22/23 juin :** Congés en général
- → **Montpellier 20/21 juin :** Référent formation
- → **Paris ou pantin 19/20 septembre :** histoire du syndicalisme & droits syndicaux
- → **Montpellier 9/10/11 octobre :** CHSCT FPT
- → **Paris ou pantin 7/8 novembre :** RPS
- → **Toulouse 9/10 novembre :** Maladie
- → **Toulouse 13, 14 & 15 novembre :** CHSCT FPT
- → **Toulouse 16/17 novembre :** RPS

NOS COMMISSIONS FÉDÉRALES

Notre dernier congrès, en novembre 2016, a acté la création d'un certain nombre de commission, afin de mettre en commun les expériences et compétences des uns et des autres et rendre plus efficace notre action syndicale. Vous trouverez les différentes commissions, le calendrier et les lieux de réunion prévus, ainsi que les référents pour la Fédération de ces commissions.

- → **Congrès : 15 juin à Toulouse (Olivier et Sylvie)**
- → **Femmes : 18 avril 10h à Paris (Mariane, Stéphane et Sophie)**
- → **Santé au travail : 05 mai à 9h 30 à Paris (Mariane, Jacky, Barbara)**
- → **Juridique : 29 Mars à 9h30 à Paris (Sylvie, Jacky, Stéphane)**
- → **Formation : Véro, Jacky**
- → **Communication : 09 Mars à Paris (Pascal, Slim, Olivier)**
- → **Sociale : 16 et 17 Mars à Paris, 11 et 12 Mai à Montpellier (Pascal)**
- → **Psychologue : (Béatrice)**
- → **EHPAD : 11 Mai 9h30 à Paris (Véronique, Mariane)**
- → **Bibliothèques : 18 Avril à 10 h à Paris (Barbara)**
- → **Réforme territoriale : (Mariane, Barbara)**
- → **ASFAM : 04 Avril à 9h30 à Paris (Sophie, Olivier)**
- → **Personnels scolaires : 06 et 07 juin à Paris (Mariane)**
- → **Casse des services publics : 14 Mars 2017 à Paris (Stéphane, Olivier)**

Nos LECTURES

Pour les plus jeunes, les p'tits miquets, les amateurs de ciné… et les autres !

« Chômage, précarité : Halte aux idées reçues » Yon, Jean-François ; Willaum, Agnès, coord.; Loach, Ken, pref.

Paris, Ed. De l'Atelier, 2017.- 235 p.- ISBN : 978-2-7082-4511-2

Ouvrage Collectif, à l'initiative du MNCP (Mouvement National de Chômeurs et des Précaires), auquel 25 organisations syndicales et associatives ont contribué.
Ce livre met à mal les idées reçues sur le chômage et les précaires dans un souci d'éducation populaire et de déconstruction des arguments entendus à longueur de discours stigmatisants.

Ce livre est une invitation à la solidarité.

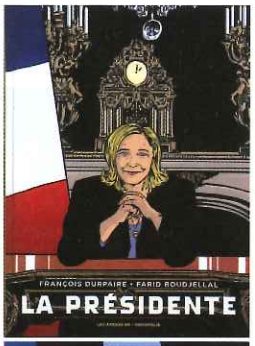

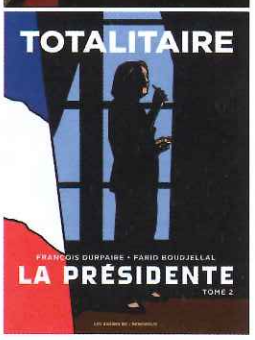

« La présidente » Durpaire, François ; Boudjellal, Farid

Paris, Les Arènes, 2015.-Ill. En n. et b., 152 p.- ISBN : 978-2-352-04462-8. T.01

« Totalitaire » Durpaire, François ; Boudjellal, Farid

Paris, Les Arènes, 2016.-Ill. En n. et b., 152 p.-ISBN : 978-2-352-04545-8. T. 02

« La présidente » est une série d'anticipation et de politique fiction en bande dessinée. Cette série est l'œuvre de François Durpaire, historien et universitaire, au scénario et de Farid Boudjellal, dessinateur de séries autour de l'immigration et du racisme. Le style est réaliste en noir et blanc tout en ombres et nuances de gris.
Imaginons qu'en 2017, Marine Le Pen arrive au pouvoir grâce à la défaite d'Hollande… et mette en œuvre son programme. Puis, suivons la campagne de 2022 pour sa réélection. Son accession au pouvoir va avoir un impact sur toute la société, médias et populations, et ce sont ces conséquences que nous suivons au travers de ces deux volumes.

Cette série est un support original de décryptage du discours du FN. La bonne connaissance des idées et du programme frontiste, mais aussi du contexte politique mondial, rend les deux tomes assez pertinents d'autant que des événements décrits dans le premier tome sont réellement arrivés depuis sa parution en 2015.

Souhaitons que cette série reste du domaine de l'anticipation !

« Boulots de merde ! : enquête sur l'utilité et la nuisance sociale des métiers » Brygo, Julien ; Cyran, Olivier

Paris, La Découverte, 2016.- 275p.-ISBN : 9782707185457.- (Cahiers libres)

Julien Brygo et Olivier Cyran sont tous les deux journalistes indépendants, ils ont enquêté pendant des années sur les boulots pour la plupart dépourvus de sens où l'on est contraint d'exécuter des tâches inutiles (voire néfastes) pour survivre, ou bien que ce qui devait être un métier sensass se révèle insatisfaisant en raison des conditions dans lesquelles on l'exerce. **Cette enquête interroge la valeur sociale du travail et le fait qu'il vaut mieux travailler pour un salaire de misère, ainsi on assiste au retour des cireurs de chaussure en auto-entrepreneriat, voire au travail quasi gratuit, à l'image des services civiques.**

À quand les travailleurs qui paient les patrons pour un emploi ?